



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le premier mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19  
Pouvoirs : 7  
Absents : 3

Date de la convocation : 22 février 2022

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**  
DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT  
DESIRE Thierry représenté par Y MUSCAT  
DESIRE Valérie représentée par Y MUSCAT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GABIGNON Christophe représenté par B CROC  
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

**ABSENTS :** CHAPUT Clément, GOLA Odile, BEUNEL Philippe.

**Secrétaire de séance :** Kevin VERDUZIER

### DELIBÉRATION N°39

Rapporteur : Christian MICHAUD

### OBJET : PRET A USAGE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE

La commune de NAINTRÉ est propriétaire des parcelles cadastrées suivantes :

Section et N°	Superficie	Catégorie	Adresse	Zone du PLU
CS 42	1 143 m <sup>2</sup>	Terre	La Pièce des Barres	A
CL 127	2 301 m <sup>2</sup>	Terre	Varennes de la Grotte	A
CL 148	1 149 m <sup>2</sup>	Terre	Varennes de la Grotte	A
CL 164	556 m <sup>2</sup>	Terre	Varennes de la Grotte	A

En l'absence de projet actuel de la Commune sur ces terres, **M Thomas AUDINET se propose d'exploiter ces parcelles, à titre provisoire et précaire.**

Cette demande préservant les possibilités d'utilisation ultérieure des parcelles, la commune de Naintré a émis un avis favorable à sa demande.

Le prêt est consenti pour une durée de six mois, qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> avril 2022 pour se terminer le 30 septembre de la même année. Ce prêt est renouvelable par tacite reconduction et par année entière à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

La commune de Naintré met à disposition gratuitement de M AUDINET ces parcelles.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir **approuver le projet de prêt à usage** annexé à la présente délibération et d'autoriser M le Maire à signer ledit prêt à usage ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

---

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code rural et notamment ses articles L.411-4 et suivants,  
**VU** le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,  
**VU** le Plan local d'urbanisme approuvé le 16 janvier 2020,

**Considérant** la volonté de la Commune de systématiquement formaliser, par un écrit, les exploitations de ses terres par les agriculteurs,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal:**

- Approuve le « prêt à usage » portant sur les parcelles cadastrées CS n°42 d'une superficie de 1 143 m<sup>2</sup>, CL n°127 d'une superficie de 2 301 m<sup>2</sup>, CL n°148 d'une superficie de 1 149 m<sup>2</sup> et CL n°164 d'une superficie de 556 m<sup>2</sup>, annexé à la présente délibération entre la Commune de Naintré et M. Thomas AUDINET.
- Autorise M le Maire à signer ledit prêt à usage ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :  
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

